CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION MONTARGOISE D'ANIMATION (AMA) DANS LE CADRE DU PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'Association Montargoise d'Animation (AMA), régie par les dispositions et la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, représentée par sa Présidente Gisèle DISDIER ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de L'Association Montargoise d'Animation (AMA) et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la mise en place d'un lieu d'accueil Enfants/Parents.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'Association Montargoise d'Animation (AMA) a pour objet d'animer des centres socio-culturels groupant dans des lieux appropriés mis à la disposition des participants un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social et culturel.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'Association Montargoise d'Animation (AMA), se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, les objectifs suivants :

- Participer à la prévention primaire des troubles de la relation de la personne.
- Conforter la relation parent – enfant.
- Valoriser la fonction parentale en favorisant l'expression des compétences parentales.
- Rompre l'isolement des familles.
- Permettre la socialisation.
- Mutualiser et partager les expériences, les vécus et les ressentis autour de la grossesse, de la maternité et de la parentalité.
- Favoriser l'expression de ces vécus par la mise en mots des émotions et le développement de l'enfant.
- Aider et accompagner les processus de séparation.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **2 000 €** à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, l'Association Montargoise d'Animation (AMA) s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'Association Montargoise d'Animation (AMA) ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'Association Montargoise d'Animation (AMA), de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'Association Montargoise d'Animation (AMA) dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Présidente de l'Association Montargoise d'Animation	Le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
Gisèle DISDIER	Jean-Paul BILLAULT